



## Peur bleue sur la ville

Tout comme la peste, le choléra occupe une place tout à fait particulière dans l'imaginaire populaire. Il évoque un fléau incontrôlable, une maladie terrible, capable de décimer en quelques jours des populations entières. Bref, le choléra fait peur, très peur.

Avant le 19<sup>ème</sup> siècle, le choléra est resté cantonné dans son réservoir d'origine, le delta du Gange en Inde. Mais à partir de 1817, la maladie se propage en une succession de vagues épidémiques qui provoque des millions de décès partout dans le monde. La panique se répand dans les pays touchés.

<p style="text-align: center;"><b>INSTRUCTION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POPULAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SUR LE CHOLÉRA-MORBUS.</b></p> <hr/> <p><b>LE Maire de la ville de Cosne s'empresse de porter à la connaissance de ses concitoyens les instructions suivantes, sur la conduite à tenir pour se préserver de l'invasion du Choléra.</b></p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"><li>• Observer la plus grande propreté sur soi et dans son logement;</li><li>• Eviter tout refroidissement et se tenir chaudement, surtout le ventre et les pieds;</li><li>• Eviter de poser les pieds nus sur le carreau;</li><li>• Les ouvriers qui seraient obligés de travailler dans un lieu froid ou humide, feraient bien de porter des sabots ou des galoches;</li><li>• S'abstenir de dormir les croisées ouvertes;</li><li>• Rentrer chez soi de bonne heure, afin d'éviter le froid et l'humidité des nuits;</li><li>• Eviter autant que possible les excès de fatigue;</li><li>• Quelque soit la saison ou la température, ne pas se vêtir trop légèrement;</li><li>• La sobriété ne saurait être trop recommandée; en conséquence, éviter tous excès de nourriture et de boissons, car on a observé que</li></ul>	<p style="text-align: center;">— 2 —</p> <p>les ivrognes et les gens livrés à la débauche étaient très exposés à être atteints du Choléra;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Se nourrir principalement de viandes et soupes grasses; user le moins possible de charcuterie et de viandes salées; renoncer aux pâtisseries lourdes;</li><li>• S'abstenir de crudités de toute espèce;</li><li>• Toute boisson froide prise quand on a chaud peut être dangereuse. L'eau dont on se sert pour la boisson, doit être claire; l'eau filtrée est préférable à toute autre; au lieu de la boire pure, il vaut mieux y ajouter deux cuillerées d'eau-de-vie ordinaire ou d'absinthe, par pinte d'eau;</li><li>• L'eau rougie, c'est-à-dire l'eau à laquelle on aura ajouté un peu de bon vin naturel, convient également;</li><li>• L'abus des liqueurs fortes est très pernicieux; il en est de même de l'usage de l'eau-de-vie, prise seule à jeun. Les personnes qui en ont contracté l'habitude doivent manger au moins un morceau de pain avant de boire de l'eau-de-vie; la même observation s'applique à l'usage du vin blanc pris à jeun;</li><li>• On doit proscrire de son régime la bière et le cidre qui seraient de mauvaise qualité;</li><li>• Toute personne qui se sentirait affectée subitement de douleurs sourdes dans les membres, de pesanteur de tête, d'étourdissement, de sentiment d'oppression, d'anxiété de poitrine, d'ardeur et de brûlure au creux de l'estomach, de coliques, devra de suite faire appeler un médecin.</li><li>• En attendant, le malade devra se mettre au lit et prendre une infusion bien chaude de menthe et de tilleul, et se réchauffer par tous les moyens possibles.</li></ul> <p style="text-align: right;"><i>Certifié par nous second adjoint, en l'absence du Maire de Cosne, le 4 avril 1832.</i></p> <p style="text-align: right;"><b>GOUBEREAU.</b></p>
---	--

Extrait de l'instruction populaire sur le choléra morbus, 1830

Partie d'Inde en 1826, la deuxième pandémie de choléra gagne peu à peu l'Europe et envahit le nord de la France au début du printemps 1832. Le premier cas est déclaré à Paris le 26 mars.

A Cosne, dès le 7 avril, le maire prend « les mesures les plus promptes de salubrité publique ». Les habitants sont invités à balayer et laver chaque jour les rues, leurs maisons et leurs cours, à transporter les fumiers à l'extérieur de la ville.

Les propriétaires d'animaux doivent se défaire sous 8 jours des cochons et des lapins et ne plus laisser divaguer oies et canards dans les cours d'eau.

L'activité des bouchers, charcutiers et tripiers est strictement réglementée et contrôlée. Les chandeliers sont priés de faire fondre leur suif à l'extérieur de la ville.

Trois commissions composées de 3 conseillers municipaux, d'un médecin et d'un pharmacien sont chargées de l'exécution de ces mesures et du constat des infractions dans les différents quartiers de la ville (1).

Le 18 avril, « désirant pourvoir à l'avance aux besoins des indigents en cas d'invasion de la maladie », le maire « sollicite de la bienfaisance de ses administrés, à titre de prêt et par souscription, 20 lits de sangles, 40 matelas, 50 paires de draps, 30 traversins, 200 serviettes, 50 couvertures et 25 chaises. »

Département de la Nièvre  
 Arrondissement de Cosne  
 Commission nommée  
 Le 18 avril 1832  
 Pour accompagner  
 M. Le D<sup>e</sup> adj<sup>t</sup>  
 M. M. { Noireau  
 Dugny.  
 Les fontaines. { sur la droite de  
 la route, de la route  
 de Lyon à la route de Paris.

Le Maire de Cosne, de l'avis de la Commission  
 Sanitaire et du Conseil Municipal, Désirant Pourvoir, à  
 l'avance aux Besoins des Indigents, En cas d'Invasion de la  
 Maladie du Choléra, sollicite de la Bienfaisance de Ses  
 Administrés, à titre de Prêt et Par Souscription:  
 = 20 Lits de Sangles; = 40 Matelas; = 50 Paires de Draps;  
 = 30 Traversins; = 200 Serviettes; = 50 Couvertures; = 25 Chaises.  
 Fait en l'Hôtel, Le 18 Avril 1832.

Noms des souscripteurs	Lits de Sangles	Matelas	Paires de Draps	Traversins	Serviettes	Couvertures	Chaises	Signatures & annotations particulières.
Bostuau (Germain)	"	1	1	"	"	"	"	Bostuau
Bondet	1	"	"	"	"	1	"	Bondet
M. Lagrèchie	"	"	2	"	"	"	"	Lagrèchie

Extrait de la souscription pour les indigents, 1832

Fin mai, « alors que le choléra semble menacer la commune », le maire et le sous-préfet ouvrent une souscription destinée à procurer aux habitants les plus nécessiteux :

1<sup>o</sup> Des aliments capables de le frustrer à l'influence de quelque une des causes débilitantes qui peuvent provoquer le choléra.

2<sup>o</sup> De quoi faire Blanchir à La Cour & l'Intérieur Des Chambres Des malheureux  
 qui Pourraient en avoir Besoin.  
 3<sup>o</sup> Payer Le Cholere de l'eau qu'on mettra à leur Disposition.  
 4<sup>o</sup> Disposer le Jaller nécessaire pour le Traitement Des Cas qui pourraient  
 Sortir de l'usage à La Dispense qu'occasionnera La fourniture Des Médicaments.

Le conseil municipal décide que « les secours seront distribués non seulement aux malades qui pourront être transportés à l'hospice (2), mais encore aux indigents en traitement à domicile. » Quatre commissaires sont « chargés de rechercher par quartier les malades nécessiteux, de les faire connaître à M le maire... qui délivrera des bons ou mandats... pour acheter les objets nécessaires à la vie ou les médicaments qui seront indiqués par l'ordonnance des médecins. »

L'épidémie frappe dès le 21 mai dans la commune. Le 31, on compte déjà 6 décès et le maire décide, afin de ne pas « effrayer les malades et aggraver leur état », de suspendre la sonnerie des cloches annonçant les morts et d'interdire tout chant funèbre dans les rues « lors de l'enlèvement des corps et leur conduite au cimetière. »

Au 4 août, on dénombre 113 personnes de tous âges infectées par la maladie (3) et 54 décès (23 hommes et 31 femmes). La maladie touche uniquement les classes modestes, essentiellement des artisans, des mariniers ou des vigneron. Une seule victime est à déplorer parmi les notables : le chevalier Félicissime François de Houdetot, ancien sous-préfet de Cosne, âgé de 78 ans et décédé le 6 juillet. Ironie du sort, M de Houdetot avait versé 40 francs le 22 mai pour la souscription destinée à soutenir les « indigents cholériques »...

N<sup>o</sup> 147  
 Félicissime François  
 Chevalier de  
 De Houdetot

En l'année huit cent trente deux, Le six Juillet à sept heures  
 du soir, Pardevant nous Maire de Cosne, officier de l'Etat  
 Civil de la Communne de Cosne, sont comparus M<sup>rs</sup> Paul-  
 Carle Matrôix-Marchal, âgé de trente huit ans, Juge-maire  
 de Cosne, Et Jacques François Chomet, âgé de trente quatre  
 ans, Pharmacien demeurant à Cosne, amis & voisins des  
 deffunt ci-après, lesquels nous ont déclaré qu'aujourd'hui  
 à cinq heures du soir, M. Félicissime François, chevalier-  
 de Houdetot, âgé de soixante dix huit ans, chevalier des  
 ordres Militaires de St Louis, de St Lazare & de la Légion d'honneur,  
 ancien Sous-préfet de Cosne, Reputaire demeurant à Cosne,  
 Epoux en secondes noces de Dame Joséphine - Simon - augustin  
 de Houdetot, fils de feu M. Jacques François de Houdetot  
 Et de feu de Marie-Anne de Racourville, Et décédé le  
 six Mairan à Cosne, Rue Et quartier de St Jacques Et  
 out au Campareus si qu'il nous après l'heure faite du  
 présent acte.

J. Matrôix-Marchal  
 Chomet  
 J. Simon

Acte de décès  
 du chevalier  
 de Houdetot,  
 6 juillet 1832

A compter du mois d'août, les statistiques journalières ne font plus état d'aucun décès. S'il « *existe encore quelques symptômes de choléra* » au début du mois de novembre, l'épidémie paraît bel et bien jugulée.

En 1865, une quatrième pandémie frappe aux portes de l'Europe. Sitôt la nouvelle connue à Cosne, la population se souvient avec terreur des événements dramatiques survenus 30 ans plus tôt.

Très vite, la municipalité se mobilise : « *lorsqu'une terrible épidémie exerce des ravages dans les villes du midi de la France et qu'elle peut d'un moment à l'autre se rapprocher de nous, on ne saurait trop tôt prendre les précautions et les mesures propres à en empêcher l'invasion ou à en neutraliser les effets parmi nous.* »

Le but recherché de ces précautions et mesures est « *d'atténuer les causes d'infection, de prescrire et de faire observer rigoureusement la propreté des habitations, cours, rues et places publiques, d'interdire l'amas de toutes matières végétales ou animales en putréfaction, de faire écouler ou disparaître les eaux stagnantes, en un mot de détruire autant que possible toutes les causes qui peuvent vicier l'air respirable par des miasmes insalubres et délétères.* »

Le ruisseau de la Fontaine Saint-Laurent, qui traverse la ville pour se jeter dans le Nohain, est tout particulièrement visé par ces dispositions car il est « *une cause incessante d'infection, d'autant plus fâcheuse qu'il la porte dans l'intérieur même des habitations.* »

Le 1<sup>er</sup> octobre 1865, le maire prend 3 mesures. Tout d'abord, il interdit à la population de jeter des détritiques dans ledit ruisseau. Celui-ci n'est alors qu'un mince filet d'eau « *trop faible pour parvenir à la limite de son parcours.* » Aussi son cours est-il momentanément asséché, le barrage établi au point de partage des eaux étant élevé, « *de manière à déverser dans l'autre bras (4) le peu d'eau qui vient de la source.* » Enfin, les trous et les cuvettes de son lit sont « *comblés et remplis de matériaux, tels que sable, graviers, pierres ou autres, et recouverts d'une couche de chaux vive de manière à absorber et neutraliser les miasmes qui s'en dégagent.* »

Par ailleurs, il est fait défense expresse aux habitants de jeter leurs eaux sales, urines, matières fécales et ordures par les fenêtres...

Il est impossible de dire si ces précautions ont eu une quelconque utilité, hormis de contribuer à améliorer l'hygiène et la salubrité publiques... En effet, les archives communales n'indiquent pas si le choléra a touché la ville de Cosne cette année-là et, le cas échéant, s'il y a eu des décès.

(1) Pour les mesures prises à la prison, voir aussi la Cosnoisette d'avril 2015 :

<http://www.mairie-cosnesurloire.fr/uploads/cosnoisette/2015/cosnoisette64---avril-2015.pdf>

(2) L'hospice réserve une salle de 4 lits pour les malades.

(3) Pour mémoire, la population de la commune s'élève à 5987 habitants.

(4) Le second bras du ruisseau passe sous l'hôpital et le stade.

#### **Sources Archives de Cosne :**

**2 D 3 – Registre des arrêtés du maire, 1811-1834**

**2 D 5 – Registre des arrêtés du maire, 1856-1875**

**1 E 8 D – Registre des décès, 1828-1832**

**5 I 8 – Lutte contre l'épidémie de choléra, 1830-1870**

**5 S 28 – Bureau de bienfaisance : factures, bons, pièces comptables diverses, 1832-1839**